

PLAN DE PREVENTION
(Application du décret 92.158 du 20 février 1992)

LIEU DE L'INTERVENTION :

Nature des opérations :

Nombre d'entreprises extérieures
(y compris les sous-traitants) :

Date de début de l'opération :

Date de fin des travaux :

Commande(s) n°:

Entreprise(s) extérieure(s) intervenante(s) et adresse(s) :

Sous-traitant (oui/non) :

Autres entreprises avec adresses et coordonnées :

Paraphes :

⇒ Une attention particulière est rappelée aux entreprises qu'il est de leur obligation d'informer l'ensemble de leurs salariés sous leur propre responsabilité (article R4512-15), des risques détaillés dans ce Plan De Prévention.

Instructions particulières à donner aux salariés intervenants :



- Ne pas fumer dans les locaux et à l'intérieur des châteaux d'eau.
- Fermer systématiquement le portail du site, la porte d'accès au château d'eau, véhicules... afin d'éviter l'intrusion de personnes étrangères ou les vols/vandalisme.
- Fermeture continue et systématique de la trappe de sortie sur le dôme du château d'eau.

- **Intervention seul interdite.**
- **Présence d'au moins 2 personnes habilitées, particulièrement pour les travaux en hauteur et capables de porter secours dans les délais permettant d'assurer la préservation de la santé et de la sécurité des éventuelles victimes.**

- **Horaires :**
 - **Dispositions éventuelles hors heures ouvrables :**
- ⇒ Correspondant sur site : _____ / téléphone : _____

Matériels, installations et dispositifs nécessaires à la réalisation des travaux :

Prêt d'une clef d'accès réf. _____

 ORGANISATION DES SECOURS

Accident grave, urgence : SAMU: 15 POMPIERS : 18 / 112 (à partir d'un téléphone portable)

GENDARMERIE / POLICE : 17 Médecine du travail :

MOYENS DE COMMUNICATIONS SUR SITE : de préférence RADIO ("talkie-walkie") sinon téléphone portable.

DOCUMENTS ECHANGES

Documents fournis à chaque entreprise :

- Plans de localisation et coordonnées GPS.
- Plans du projet.
- Consignes particulières.

Documents fournis par les entreprises extérieures :

- Habilitations électriques, travaux en hauteur, autorisation de conduite (cariste, grutier...) de tous les intervenants.
- Photocopies cartes identités de tous les intervenants (ex : accès châteaux d'eau).
- Modes opératoires spécifiques, liés aux modalités d'interventions.

Paraphes :

DOMAINE DE RISQUE	NATURE RISQUE	MESURES DE PREVENTION
ACCES AU SITE ET LOCAUX		
Circulation au sol, sur chantier, en domaine public sur terrains voisins privés (avec autorisation).	Plain-pied, chute. Automobile - chocs. Encombrement...	Balilage, Périmètre de sécurité (ruban rouge/blanc...) Zones interdites.
Chargement, déchargement des véhicules.	Accidents, blessures...	Protections individuelles, EPI. Gestes et postures.
Accès sombres ou mal éclairés	Risque de chute, blessures	Utilisation de lampes électriques individuelles ou frontales (prévoir piles ou batteries de secours).
Insectes, guêpes, frelons... Reptiles. Rongeurs, mammifères...	Blessures, piqures, morsures...	Ouvrir les portes, les baies techniques, les tiroirs avec précaution.
ELECTRIQUE		
 RISQUES ELECTRIQUES ⚡	Electrisation. Electrocution. Brûlures. Projections...	Personnel habilité. Condamnations, consignations. Port des protections individuelles. Balisages des zones de voisinage, signalisations. Respect des consignes et du <i>Carnet de Prescriptions au Personnel, prévention du risque électrique.</i>
TRAVAUX EN HAUTEUR		
Circulation de niveau (escaliers, échelles...)	Chute de personnes, chute d'objets...	Etagages, filets, élingues, casque.
Travaux en hauteur (pylône...)	Lignes de vie	Présence de lignes de vie (câbles...)? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Sont-elles contrôlées ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> NE SAIT PAS Utilisation autorisée <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON => dans ce cas : => NE PAS UTILISER LES LIGNES DE VIE, et utiliser la double longe.
	Chute de personnes, chute d'objets...	Personnel formé, apte et habilité. Contrôle des EPI avant utilisation. Système d'arrêt de chute : harnais, connecteurs et absorbeur d'énergie, DOUBLE-LONGE... Utiliser une ligne de vie mobile sur les dômes des châteaux d'eau non équipés de garde-corps. ⇒ Vérifier l'état des installations avant toute ascension (points d'ancrages, haubans, fixations...). ⇒ Vérifier les fixations des rails de sécurité au cours de l'ascension. ⇒ Utiliser des points d'accrochages sûrs. Port du casque avec jugulaire. Refermer les trappes d'accès après chaque passage.
		L'utilisation de la nacelle est-elle adaptée à ces prestations ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si NON, pourquoi :
POLLUTION / ENVIRONNEMENT		
Gel, grêle, vent > 50 km/h.	Chute de personnes ou de matériels.	Intervention en hauteur interdite. S'abriter en lieux sûrs (chute de matériels...)
ORAGE 	Foudroiments, projections, explosions...	Intervention en hauteur strictement interdite. Sortir du local radio et s'abriter dans les véhicules.
Circulation à proximité de la cuve d'eau (réservoir ou château d'eau).	Chute de personnes, noyade. Chute d'objets. Pollution, contamination de l'eau.	Harnais, longes, casque. Pas d'objets dans les poches, attention aux montres, bracelets ou pendentifs... Outillage transporté en sacoche fermée et solidement accrochée. Monter le matériel par l'extérieur sauf si présence de lignes électriques. Interdiction de fumer.
 Rayonnements électromagnétiques, radio.	Rayonnements radio, brûlures.	Mise à l'arrêt des stations radio si nécessaire. Passage devant les antennes (FH, GSM...) interdit. Respecter les zones de balisages + zones de sécurité (voir : https://qrvradio.fr/Champs.htm) Coupures radio à planifier. Contact sur site pour la gestion des coupures :
AUTRES		
Produits dangereux, toxiques, insecticides...	Intoxication.	Certains locaux contiennent des produits toxiques anti-nuisibles (raticides...) Ne pas poser d'effets personnels, ne pas consommer d'aliments ou de repas. Se laver les mains avec rigueur.
Risque de contact avec les produits de traitements de l'eau potable (chlore, javel...) stockés.	Brûlures.	Interdiction formelle d'utiliser ou de travailler à proximité de ces produits. Ne laisser aucun matériel à proximité de ces produits. Utiliser des gants. Signalisation, balisage.
Mécanismes en mouvement, (Machines, appareils, tapis, transporteurs, convoyeurs, etc.)	Accidents, blessures...	Signalisation, balisage. Protections individuelles. Sécurité intrinsèque. Réception organisme agréé. Certificat conformité. Autres...
Manutention mécanisée, chariots automoteurs, grues, engins de levage, monte-charge, tables élévatoires, etc...	Accidents, blessures...	Signalisation, balisage. Protections individuelles. Réception organisme agréé. Certificat conformité. Permis Cariste - Grutier...Autres...
Outils portatifs électriques pneumatiques, perceuses, meuleuses, marteaux piqueurs, tronçonneuses, etc...	Accidents, blessures...	Vérification du bon état. Protection par bâches. Protections individuelles. Lunettes. Matières inflammables. Autres...
DANS TOUS LES CAS, SE PROTEGER AVEC LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (BLEU DE TRAVAIL, HARNAIS, CHAUSSURES DE SECURITE, CASQUE, GANTS...)		

Paraphes :

